

Siège d'exploitation

Zoning Industriel des Hauts-Sarts Rue de Hermée 225 4040 HERSTAL TVA BE0507 735 513 Tel 04/230.33.00 E-Mail secretariat@pro-control.be

_								Date d'ém	nission: 02/01/2024	
Date de visite	e le(s) : 02/01/20	024					THE Route de Durbuy		ND!	
Agentavisiteur: LD Bood			Propriétaire : 6940 BARVAUX-SUR-OURTHE Route de Durbuy 48B - Just Home SRL							
Agent-visiteur : J-P Reul Réf :		Demandeur: CENTECH Installateur: CENTECH								
	9060021859745	5	T.V.A. Installateur : Bl		925667					
GRD : ORES			ır n° : 1SAG1100694525		Index :		(kWh)	Index (:		(kWh)
			Injecti	on :	Index ::		· ,	Index (:		(kWh)
			<u>, </u>							
RAP	PORT DE CON	TROLE D	UNE INSTALLATION E	LECT	RIQUE DOME	STIQ	UE A BASSE TENSIC	N ET A TRE	S BASSE TENSION	
	de l'objet : AP									
	on appliquée : F				-14					B
Type de cont Contrôle Visite de	rôle : Check-list e de conformité ave e contrôle (L1 6.5.) e contrôle d'une ar	: XDTT- ant mise en ncienne inst	el standard attribué à l'a C-E-10 □ DTT-C-E-11 □ □ usage (L1 6.4.) allation pour renforcement (allation pour vente (L1 8.4.2	OTT-C-E	E-12 (L1 7.112.) [Disposit ☐ Ancie	i ons d nnes i née av	lérogatoires: nstallations (L1 8.2.1.)		(L1 8.2.2.)	LAC Nr 605-INSP
	e contrôle d'une ar			/			Existante ☐Modification	Extension		
			artement 🔲 lieu destiné	à usac	_	_		_		
Raccordeme		1N400 ☐ existante:	2x230	400 prévue	■ AC □ [e max :	A –	Fréquence : 50 Hz selon devis GRD néral : 63 Α, Δ I n		Schéma liaison à la A,type : ☑A □B	terre : TT
	terre: Nature:			ommun			u sectionneur de terre			
			circuits terminaux : 20				7.23 Ω ; Ri = 4.27		` '	
		•	ion & schémas visés 🔲					ı 29/12/2023	B ☐ Voir croqu	is réa l isés
	elle (E)xistante (R)en Pmax (kW)	Type	Type: (C) Charge véhicule (C+F Marque / Modèle	R) Charge	vehicule + Réinjed		s batteries N° de série		Protection aval: time	±1 (^\
*/ N°	· max (NVV)	, ypc	marque / Modele				IN UC SCIE		Protection aval: type	r in (A)
*/ N°					_					
	E)xistante (R)emplad									
*/ Nb pani			/c / total : 0 Wc	PΤ	⁻otal : 0	Wc	*/ Cpt vert 1 N°:		Index :	(kWh)
*/ Nb panı */ Nb panı			/c / total : 0				*/ Cpt vert 2 N°: */ Cpt vert 3 N°:		Index :	(kWh)
	P _{ac} (VA)	I _{ac} (A)		otal: 0) VA		N° de série		Protection aval: type	
*/ N°	,	. ,	•						71	
*/ N° */ N°						-				
•	sont adantés à la v	/aleur de la	résistance de dispersion de	la nrise	de terre				I I OK I Inf I Rem	Пso
			s sont adaptées aux section			otège	nt		X OK Inf Rem	
		•	ément aux plans et schéma						X OK Inf Rem	
			onfluences externes présents ontacts directs et indirects						OK Inf Rem	
			ipales, supplémentaires et	des PE	des Prises de co	urant	et appareils de classe I		X OK	
Etat du matérie	el électrique fixe (fi	xations, dé	érioration,)						OK Inf Rem	ı ☐ SO
			poste fixe ou mobile pouvar ur bouton test ou via un cou			s pour	les personnes et les bien	S	X OK Inf Rem	
			nent (moins de 5 secondes)		delaut				OK Inf Rem	
			T_INF_E_20 □ voir Li		dessous 🕱 l	Néan	t:			
☐ REMARQ	UES ∐voira	nnexe DT	T_INF_E_20	ste ci-	dessous 🗵 l	Néan	t:			
∠'installation		nforme aux	estionnaire ou exploitant : vo prescriptions du Livre 1 du 1/ 2049						•	haine visite
☐L'install sans re les pers	n électrique n'est p lation ne peut être stard et toutes mes sonnes et les bien:	mise en us sures adéqu s.	e aux prescriptions du Livre age ☐Les travaux nécess lates doivent être prises por	e 1 du R aires po ur qu'en	GIE concernant our faire disparai cas de maintier	les ins tre les	infractions constatées pe	esse tension et endant la visite	à très basse tension. de contrôle, doivent êtr	
☐ Une no	uvelle visite de co	ntrôle est à	cuter par le même organism exécuter par un organisme ans de position et Schémas	agréé a	u terme du délai	de 18	•	ur de l'acte de	vente.	
Nom et v	isa de l'agent-visit	eur :	<u> </u>					a du demande	ur si présent:	
Pour PRO J-P Reu	OCONTROL ASBI	-	PROCONTROL				CENTEC	Н		
			V /							

_	5=100	SYSTÈME DE MISE À LA TERRE
Н	BT100 BT101	Absence d'installation de mise à la terre, veuillez y remédier d'urgence. (L1 5.4.2) Veuillez localiser le sectionneur de terre BT. (L1 5.4.3.5)
+	BT101	veuillez locanser le sectionneur de terre (barrette de sectionnement). (L1 5.4.3.5) Veuillez placer un sectionneur de terre (barrette de sectionnement). (L1 5.4.3.5)
П	BT103	Le sectionneur de terre est cassé et/ou corrodé, a remplacer. (L15.4.3.5)
	BT104	Continuité entre l'amont et l'aval sur le sectionneur de terre ouvert, veuillez y remédier pour une mesure de terre possible. (L1 5.4.3.5)
	BT105	La prise de terre est traversée par un courant de défaut, y remédier d'urgence. (L1 4.2.3.1)
	BT109	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre BT doit être de maximum 30 Ohms ou inférieur à 100 Ohms avec des mesures complémentaires.
Ŧ	BT110	(L1 4.2.4.3.b.) La prise de terre commune a une valeur de résistance de dispersion inférieure ou égale à 30 Ohms. (L1 5.4.2.1c2)
		La section minimum du conducteur de terre, entre la prise de terre et le sectionneur-terre, doit être de 16 mm² si les conducteurs sont en cuivre et munis d'un revêtement
	BT114	les protégeant contre la corrosion, 25 mm² en cuivre nu, 50 mm² en aluminium ou acier. (L1 5.4.2.2)
	BT115	Dans les lieux domestiques, seuls les conducteurs de protection en cuivre sont admis. (L1 5.4.3.1)
	BT116	Le conducteur de terre isolé doit être de couleur jaune/vert. (L1 5.1.6.2)
Н-	BT117	Remplacer le conducteur isolé jaune/vert utilisé comme conducteur actif. (L1 5.1.6.2)
Ш	BT118	Les conducteurs de terre jaune/vert de câbles des circuits de départ doivent être raccordés à la barrette de terre du tableau BT : y remédier d'urgence. (L1 4.2.3.2) La section minimum du conducteur de protection et/ou PEN doit être soit égale à la section des conducteurs actifs si les conducteurs actifs ont une section inférieure ou
	BT119	egale à 16 mm², soit de 16 mm² si les conducteurs actifs ont une section comprise entre 16 et 35 mm², soit égale à la moitié de la section des conducteurs actifs si les
_		conducteurs actifs ont une section supérieure à 35 mm². (L1 5.4.3.2.)
	BT122	Les conducteurs de protection PE doivent être convenablement protégés contre les contraintes mécaniques et les effets chimiques et électrochimique. (L1-5.4.3.4)
ш	BT123	Il est interdit d'interrompre le circuit de protection lors de l'enlèvement d'une machine ou d'un appareil. (L1 5.4.3.6)
-	BT124	La continuité du conducteur PE doit absolument être garantie dans le temps : veuillez y remédier d'urgence. (L1 5.4.3.6)
Н	BT125 BT126	Rupture de la continuité des conducteurs de protection : veuillez-y remédier d'urgence. (L1 5.4.3.6) Rupture de la continuité des liaisons équipotentielles principales : veuillez y remédier d'urgence. (L1 5.4.4.1)
+	BT120	Nuplure de la cominuitar des liations equipotentielles principales . Veuillez y remedier d'urigence. (£1.3.4.4.1) Veuillez réaliser et/ou compléter les liaisons équipotentielles principales. (1.1.5.4.4.1)
∺		La section minimale de liaisons équipotentielles principales est au moins égale à la moitié de celle du plus gros conducteur PE de l'installation avec un minimum de 6 mm².
	BT128	(L1-5.4.4.1)
	BT129	Les liaisons équipotentielles principales n'ont pas été localisées. (L1 5.4.4.1)
Щ	BT130	Rupture de la continuité des liaisons équipotentielles supplémentaires : veuillez y remédier d'urgence. (L1 5.4.4.2)
ᆜ	BT131	Veuillez réaliser et/ou compléter les liaisons équipotentielles supplémentaires. (L1 5.4.4.2)
	BT132	La section minimale de liaisons équipotentielles supplémentaires est au moins égale à la moitié de celle du plus gros conducteur PE de l'installation avec un minimum de 4 mm² ou 2.5mm² sous protection mécanique. (L1 5.4.4.2)
\neg	BT133	4 min ou 2,5min sous protection metamique. (L. 15.4.4.2) Les liaisons équipotentielles supplémentaires n'ont pas été localisées. (L.1 5.4.4.2)
Н	BT134	Les tableaux et coffrets métalliques doivent être mis à la terre. (L1 5.4.4.2)
	BT135	Chemins de câbles métalliques à relier à la terre. (L1 5.4.4.2)
П	BT138	Rupture de liaison de terre sur les prises de courant. (L1 5.3.5.2.b)
Ш	BT139	Les prises de courant permettant d'alimenter des appareils de classe 1 doivent être munies d'une broche de terre. (L1 4.2.4.3a)
	BT140	Une liaison équipotentielle supplementaire relie tous les elements conducteurs etrangers et les masses du materiel electrique situe dans les volumes 0,1, 1bis, 2 et 3.
一一	BT141	(L1 7.1.4.4) Le DDR doit être placé en amont des canalisations de classe I (XFVB, EVAVB,). (L1 4.2.4.3a)
+	BT141	ED DIX duti entre place en amont des caracinations de classe i (XFV), EVAVD,), (E1 4.2.4.3.a) Toutes les masses protégées par le même DDR doivent être interconnectées avec la même prise de terre. (L1 4.2.4.3a)
		Tables to make the more per termine between one minimosimosto area in more prior de term. (2 - 4.2.4.0d) Tables to make the more per termine between the more prior de termine
	BT300	Les tableaux de repartition sont en matiere incombustible, non hygroscopique et offrent une resistance mecanique suffisante. (L1 5.3.5.1a)
_		Les tableaux de repartition et de manoeuvre sont installes de maniere a rendre aises leur manoeuvre, leur surveillance et leur entretien ainsique l'accès au materiel
	BT301	electrique dans ces tableaux. Dans les installations domestiques, les tableaux de répartition et de manœuvre sont facilement accessibles sans moyens spéciaux.
П	BT302	(L1 5.3.5.1c) Dans les installations domestiques, les tableaux de répartition et de manœuvre sont de classe I ou II, avec paroi arrière et porte. (L1 5.3.5.1a)
+	BT303	Les tableaux de répartition et de manoeuvre sont repérés de manière claire, bien visible et indélébile. (L1 3.1.3.3a)
Н	BT304	La tension d'alimentation doit être indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. (L1 3.1.3.3a)
	BT309	Tous les circuits en amont du disjoncteur-interrupteur général sont à repérer avec la mention "Toujours sous tension" (L1-3.1.3.1.).
	BT310	Veuillez compléter le repérage des circuits. (L1 3.1.3.1)
ш	BT311	Repérer les circuits de manière claire et durable. (L1 3.1.3.1)
-	BT312	Repérage des circuits incorrects : à remettre à jour. (L1 3.1.3.1)
+	BT315	Tableau BT à nettoyer et/ou à dépoussiérer. (L1 9.1.1.)
Н	BT317	
П	BT317 BT318	Obturer presse-étoupe d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1)
	BT317 BT318 BT319	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1)
	BT318	
П	BT318 BT319 BT320	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à
	BT318 BT319	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b)
<u></u>	BT318 BT319 BT320	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les
	BT318 BT319 BT320 BT322	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b)
	BT318 BT319 BT320 BT322	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c)
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT400	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1)
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L1 3.1.2.1a)
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L1 3.1.2.1a) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L1 3.1.2.)
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L1 3.1.2.1a) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a)
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L1 3.1.2.1a) Les schémas uniffiaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les schémas uniffiaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les schémas uniffiaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a)
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L1 3.1.2.1a) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L1 3.1.2.1) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le <i>chapitre</i> 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le <i>tableau</i> 2.23, tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et des plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le chapitre 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le tableau 2.23, tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique. (L1 3.1.2.1a)
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le <i>chapitre</i> 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le <i>tableau</i> 2.23, tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et les plans de position, chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L1 3.1.2.1a) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L1 3.1.2.1a) Les schémas inifiliaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les schémas inifiliaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le <i>chapitre 2.13</i> . S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le <i>tableau 2.23.</i> , tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifiliaires et des plans de position, chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments. (L1 3.1.2.1a)
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L1 3.1.2.1a) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L1 3.1.2.1) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le <i>chapitre</i> 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le <i>tableau</i> 2.23, tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et des plans de position, chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments. (L1 3.1.2.1a) La tension et la nature du courant doivent être mentionnées sur le schéma unifilaire. (L1 3.1.2.1a)
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le <i>chapitre</i> 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le <i>tableau</i> 2.23., tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique. (L1 3.1.2.1a) Pour les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments. (L1 3.1.2.1a) Toute ancienne partie de l'installation électrique dont la réalisation sur place à été entamée avant l
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L1 3.1.2.1a) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le <i>chapitre 2.13</i> . S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le <i>tableau 2.23</i> , tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et des plans de position, chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments. (L1 3.1.2.1a) La tension et la nature du courant doivent être mentionnées sur le schéma unifilaire. (L1 3.1.2.1a)
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L1 3.1.2.1a) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le <i>chapitre 2.13</i> . S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le <i>tableau 2.23</i> ., tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et des plans de position d'une installation électrique domestique de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Pour les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique de l'exécution de l'explanded. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments. (L1 3.1.2.1a) Toute ancienne partie de l'installation électrique dont la réalisation sur place à éte entamée avant le 1/10/1981 et figurant sur les schémas unifilaires
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L1 3.1.2.1a) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L1 3.1.2.1) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les symboles à utiliser pour établir les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le <i>chapitre 2.13</i> . S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le <i>tableau 2.23</i> ., tout autre symbole cairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et des plans de position, peut être utilisé sur les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le chapitre 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le rableau 2.23, tout autre symbole cairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et des plans de position, chaque circuit élémentaire est identifiable et défini dans la légende des sch
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L1 3.1.2.1a) Les schémas inifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le chaplure 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le tableau 2.23., tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et des plans de position d'une installation électrique domestique. (L1 3.1.2.1a) Pour les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique. (L1 3.1.2.1a) Toute ancienne partie de l'installation électrique dont la réalisation sur place à été entamée avant le
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419 BT422	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L1 3.1.2.1a) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les symboles à utiliser pour établir les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le chapitre 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le tableau 2.23., tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et des plans de position, chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socie de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments. (L1 3.1.2.1a) Le sschémas unifilaires et les plans de position, chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque soci
	BT318 BT319 BT320 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419 BT422	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L.1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L.1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible Iz dans les canalisations. (L.1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L.1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L.1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L.1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L.1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L.1 3.1.2.1a) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L.1 3.1.2.1) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L.1 3.1.2.1a) Les symboles à utiliser pour établir les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le chapitre 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le tableau 2.23, tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et des plans de position, peut être utilisé sur les schémas unifilaires et les plans de position, chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments. (L.1 3.1.2.1a) Toute ancienne partie de l'installation électrique dont la réalisation sur place à été
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419 BT422	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible Iz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L1 3.1.2.1a) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L1 3.1.2.) Les schémas unifiliaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exècution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les symbole enregistré dans le tableau 2.23, tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifiliaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le chapitre 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le tableau 2.23, tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifiliaires et des plans de position, chaque circuit élémentaire est identifie par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments. (L1 3.1.2.1a) Toute ancienne partie de l'installation électrique dont la réalisation sur place à été en
	BT318 BT319 BT320 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419 BT422	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L.1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L.1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible Iz dans les canalisations. (L.1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L.1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L.1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L.1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L.1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L.1 3.1.2.1a) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L.1 3.1.2.1) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L.1 3.1.2.1a) Les symboles à utiliser pour établir les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le chapitre 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le tableau 2.23, tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et des plans de position, peut être utilisé sur les schémas unifilaires et les plans de position, chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments. (L.1 3.1.2.1a) Toute ancienne partie de l'installation électrique dont la réalisation sur place à été
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419 BT422 BT501 BT502 BT600 BT600	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau (L.1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L.1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L.1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L.1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L.1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L.1 3.1.2.1) Toute installation électrique fail fobjet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L.1 3.1.2.1a) Les schémas, les plans et les documents reprenent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L.1 3.1.2.1) Les schémas unifiliaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L.1 3.1.2.1a) Les schémas unifiliaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L.1 3.1.2.1a) Les symboles à utiliser pour établir les schémas unifiliaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le chapitre 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le tableau 2.23., tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifiliaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés et dans le chapitre 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le rableau 2.23., tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifiliaires et des plans de position d'une installation électrique domestique. (L.1 3.1.2.1a) Les symboles à util
	BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419 BT422 BT501 BT502 BT600 BT601 BT602	Obturer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L.1.5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L.1.4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible Lz dans les canalisations. (L.1.4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L.1.5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L.1.5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L.1.3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L.1.3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L.1.3.1.2.1a) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L.1.3.1.2.1) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L.1.3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L.1.3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le chapitre 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le tableau 2.23, tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et les plans de position, chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule des schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique domestique des schémas unifilaires et des plans de position, chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule des
	BT318 BT319 BT320 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419 BT422 BT501 BT600 BT600 BT600 BT601 BT602 BT603	Doturer les entrées de càbles d'attente du tableau. (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L1 4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numérro, la version et la date de la version. (L1 3.1.2.1) Les schémas unifiliaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les schémas unifiliaires et les plans de position d'une installation d'encit en des sidnes pur de la tableau 2.23., tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifiliaires et des plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le chapitre 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le tableau 2.23., tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifiliaires et des plans de position, chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments. (L1 3.1.2.1a) Pour les schémas unifiliaires et les plans de p
	BT318 BT319 BT320 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419 BT422 BT501 BT600 BT601 BT603 BT603 BT608	Doturer les entrées de càbles d'attente du tableau, (L1 5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau (L1 5.2.6.1) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L1 5.3.5.th) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L1 3.1.2.1) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L1 3.1.2.1) Les schémas unifiliaires et les plans de position d'ovient être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L1 3.1.2.1a) Les symboles à utiliser pour établir les schémas unifiliaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le chapitre 2.13. S'ili n'y a aucun symbole enregistré dans le tableau 2.23., tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifiliaires et des plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le chapitre 2.13. S'ili n'y a aucun symbole enregistré dans le tableau 2.23., tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifiliaires et des plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le chapitre 2.13. La 1.12.1a) Pour les schémas unifiliaires et les plans de position d'une installation électrique domestique domestiqu
	BT318 BT319 BT320 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419 BT422 BT501 BT600 BT600 BT600 BT601 BT602 BT603	Deburer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L.1.5.2.6.1) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L.1.4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L.1.5.3.5.1b) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L.1.5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L.1.5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L.1.3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L.1.3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L.1.3.1.2.1) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L.1.3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L.1.3.1.2.1a) Les symboles à utiliser pour téablir les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique (L.1.3.1.2.1a) Les symboles ur les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique (L.1.3.1.2.1a) Pour les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique (L.1.1.2.1a) Pour les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique (L.1.1.1.2.1a) Pour les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique (L.1.1.1.2.1a) Pour les schémas unifilaires et les plans de position d'une inst
	BT318 BT319 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419 BT422 BT501 BT600 BT600 BT603 BT608 BT609	Diturer les entrées de câbles d'attente du tableau (L.1.5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau troy faible, à adapter. (L.1.4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L.1.4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L.1.5.3.5.th) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L.1.5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L.1.3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L.1.3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L.1.3.1.2.1) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L.1.3.1.2.) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L.1.3.1.2.1) Les symboles à utiliser pour établir les schémas unifiliaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L.1.3.1.2.1a) Les symboles à utiliser pour établir les schémas unifiliaires et les plans de position d'une installation électrique domestique domestique. (L.1.3.1.2.1a) Les symboles à utiliser pour établir les schémas unifiliaires et les plans de position d'une installation électrique domestique. (L.1.3.1.2.1a) Pour les schémas unifiliaires et les plans de position d'une installation électrique domestique. (L.1.3.1.2.1a) Pour les schémas unifiliaires et les plans de position d'une installation électrique domestique. (L.1.3.1.2.1a) La tension et la nature du courant doivent être menionnée sur les schémas unifi
	BT318 BT319 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419 BT422 BT501 BT602 BT603 BT603 BT608 BT702	Deburer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L.1.5.2.6.1) Intensité nominale de l'interrupteur général du tableau trop faible, à adapter. (L.1.4.4.3.2) La section des pontages doit correspondre au courant admissible lz dans les canalisations. (L.1.4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L.1.5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L.1.5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L.1.3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L.1.3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect : à modifier. (L.1.3.1.2.1) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L.1.3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L.1.3.1.2.1a) Les symboles à utiliser pour établir les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique cont mentionnés dans le chapitre 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le tableau 2.23, tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique (L.1.3.1.2.1a) Pour les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique (L.1.3.1.2.1a) La tension et la nature du courant doivent être mentionnées sur le schéma unifilaire et des plans de position que installation électrique domestique (L.1.3.1.2.1a) La tension et la nature du courant doivent être mentionnées sur le schéma unifilaire
	BT318 BT319 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419 BT422 BT501 BT600 BT600 BT603 BT608 BT609	Doburer les entrées de câbles d'attente du tableau. (L.1 5.2.6.1) La section des portages doit correspondre au courant admissible z dans les canalisations. (L.1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L.1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manœuvure relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L.1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L.1 3.1.2.1) Destination du circuit d'agrès le plan schématique incorrect : à modifier. (L.1 3.1.2.1) Destination du circuit d'agrès le plan schématique incorrect : à modifier. (L.1 3.1.2.1) Les schémas, les plans et les documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (L.1 3.1.2.1) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L.1 3.1.2.1a) Les symboles à utiliser pour établir les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le chapatre 2.73. S'il n'y a acurun symbole enregistré dans le tableau 2.2.3. (out autre symbole clairment identifiable et d'efini dans la lequend des schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le chapatre 2.73. S'il n'y a acurun symbole enregistré dans unifilaires et les plans de position, chaque circuit élémentaire set identifié par une lettre majuscule der la plans de position, plant et le se plans de position, chaque circuit élémentaire set identifié par une lettre majuscule der la plans de position, plant et schémas unifilaires et les plans de position, chaque circuit élémentaires et discripue dont et la nature du courant doivent être menti
	BT318 BT319 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419 BT422 BT501 BT502 BT600 BT601 BT602 BT603 BT603 BT608 BT609 BT702 BT703	Doburer les entrées de câbles d'attende du tableau. (L. 1 5.26.1) La section des pontages doit correspondre au courant admissible ze dans les canalisations. (L. 1 4.4.1.5) Dans les installations éléctriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être intérieure à 40 A. (L. 1 5.3.5.1b) Les appareits de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L. 1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L. 1 3.1.2.1) Destination du circuit d'après le plan schématique incorrect. à modifier. (L. 1 3.1.2.1) Toute installation eléctrique tait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position electrique tait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position electrique tait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position de l'entre plans de le soit on dovent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L. 1 3.1.2.1a) Les schémas unifiliaires et les plans de position dovent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L. 1 3.1.2.1a) Les symboles à utiliser pour établir les schémas unifiliaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnés dans le chaplire 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le tableau 2.23. S'il n'y a usur symbole clairement identifiable et d'effini dans la legue sont mentionnés dans le chaplire 2.13. S'il n'y a usur un symbole clairement identifiable et d'effini dans la legues ont mentionnés dans le chaplire 2.13. L'a) Pour les schémas unifiliaires et les plans de position, chaque circuit élémentaire set identifier au un eltre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque sont de protection des intenditions un intérier de l'a
	BT318 BT319 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419 BT422 BT501 BT602 BT603 BT603 BT608 BT702	Doburer les entrées de câbles d'attende du tableau. (L. 1 5.26.1) La section des pontages doit correspondre au courant admissible iz dans les canalisations. (L. 1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L. 1 5.3.5.1b) Les appareits de protection et de manœuvre relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuvre distincts. (L. 1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L. 1 3.12.1) Postination du crizuit d'appès le plan schématique incorrect à modifier. (L. 1 3.12.1) Toute installation électrique fait tobjet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position (L. 1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait tobjet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position (L. 1 3.1.2.1) Les schémas lurifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L. 1 3.1.2.1a) Les symboles à utiliser pour élabilir les cehémas uniffilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L. 1 3.1.2.1a) Les symboles de ejepté dans le rabiseur 2.3 nuit autre symboles de respecté dans le rabiseur de l'une propriée à l'une propriée de l'aphabet. Chaque point lumineux et chaque socié de prise de courant diffiéres et les plans de position chaque circuit élémentaire est idéfini dans la légen de l'aphabet. Chaque point lumineux et chaque socié de prise de courant diffiéres et les plans de position de l'une installation électrique dont que la courant doivent être mentionnées sur le schéma unifiéres et les plans de position de l'une installation des détrique de l'aphabet. Chaqu
	BT318 BT319 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419 BT422 BT501 BT502 BT600 BT601 BT602 BT603 BT603 BT608 BT609 BT702 BT703	Intensite hornitale de l'interrupteur général du tableau. (L. 1 5.2.6.1) La section des pontages doit correspondre au courant admissible iz dans les canalisations. (L. 1.4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L. 1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manosuver relatifs à des circuits dont l'énergie est sournise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manosuver distincts. (L. 1 5.3.5.1c) POSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L. 1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L. 1 3.1.2.1a) Eles schémas, les plans et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L. 1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L. 1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L. 1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnes dans le chapitre 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le tableau 2.23, tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et des plans de position, que circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque soche de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'orde dans lequel on rencontre ces éléments. (L. 1 3.1.2.1a) La tension et la nature du courant doivent être mentionnées sur le schéma unifilaires. (L. 1 3.1.2.1a) La tension et la nature du courant doivent être mentionnées sur le schéma unifilaire.
	BT318 BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419 BT422 BT501 BT600 BT600 BT601 BT602 BT603 BT608 BT609 BT702 BT703 BT704	Diburer les entrées de cables d'attente du tableau. (L.1 5.2.6.1) La section des pontages doit correspondre au courant admissible iz dans les canalisations. (L.1 4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L.1 5.3.5.1b) Les appareits de protection et de manœuver relatifs à des circuits dont l'énergie est soumise à des tanfs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manœuver distincts. (L.1 5.3.5.1c) DOSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L.1 3.1.2.1) Poste installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L.1 3.1.2.1a) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L.1 3.1.2.1a) Les schémas unifiliaires et les plans chématique incornect : à modifier. (L.1 3.1.2.1a) Les schémas unifiliaires et les plans de position deivent être signés et diates par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L.1 3.1.2.1a) Les symboles à utilisé pour établis les schémas unifiliaires et les plans de position d'une installation électrique donnestique sont mentionnés dans le chapitre 2.13. S'il n'y a aucum symbole enregistré dans le tableau 2.21, out autre symbole calement identifiable et d'un d'une installation descripes conscitue, (L.1 3.1.2.1a) Les symboles à utilisés sur les schémas unifiliaires et les plans de position d'une installation électrique donnestique sont mentionnés dans le robjetur 2.13. S'il n'y a aucum symbole enregistré dans le tableau 2.21, out autre symbole calement identifiable et d'un d'une installation électrique donnestique sont mentionnés dans le robjetur de l'existallation électrique demonstration de l'existallation electrique donnestique donnestique sont mentionnés et les plans de position n'une installation électrique do
	BT318 BT318 BT319 BT320 BT322 BT323 BT400 BT401 BT404 BT405 BT414 BT415 BT416 BT417 BT418 BT419 BT422 BT501 BT600 BT600 BT601 BT602 BT603 BT608 BT609 BT702 BT703 BT704	Intensite hornitale de l'interrupteur général du tableau. (L. 1 5.2.6.1) La section des pontages doit correspondre au courant admissible iz dans les canalisations. (L. 1.4.4.1.5) Dans les installations électriques des lieux domestiques, l'interrupteur-sectionneur général est d'une intensité nominale appropriée à l'installation sans être inférieure à 40 A. (L. 1 5.3.5.1b) Les appareils de protection et de manosuver relatifs à des circuits dont l'énergie est sournise à des tarifs différents sont groupés sur des panneaux distincts, écartés les uns des autres de 10 cm au moins, ou dans des tableaux de répartition et de manosuver distincts. (L. 1 5.3.5.1c) POSSIER Plan schématique et/ou descriptif à mettre à jour. (L. 1 3.1.2.1) Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L. 1 3.1.2.1a) Eles schémas, les plans et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L. 1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L. 1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position doivent être signés et datés par la personne responsable de l'exécution des travaux. (L. 1 3.1.2.1a) Les schémas unifilaires et les plans de position d'une installation électrique domestique sont mentionnes dans le chapitre 2.13. S'il n'y a aucun symbole enregistré dans le tableau 2.23, tout autre symbole clairement identifiable et défini dans la légende des schémas unifilaires et des plans de position, que circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque soche de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'orde dans lequel on rencontre ces éléments. (L. 1 3.1.2.1a) La tension et la nature du courant doivent être mentionnées sur le schéma unifilaires. (L. 1 3.1.2.1a) La tension et la nature du courant doivent être mentionnées sur le schéma unifilaire.

Infra	ctions: (S	eules les infractions dont la case a été cochée sont d'application). E10_39_0207_20240102_08_Just Home SRL
П	BT901	Il est interdit de placer un dispositif de protection à courant différentiel résiduel de type A en amont d'un ou plusieurs matériels électriques susceptible d'être le siège d'un
┢╤	DTOOO	courant asymétrique engendrant des composantes continues (supérieur à 6mA DC). (L1 5.3.5.3f) Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel placés dans les installations domestiques sont au moins du type A; ceux qui sont placés en tête de l'installation
ᄖ	BT902	électrique ont une intensité nominale au moins égale à 40 A. (L1 5.3.5.3.a)
Н	BT903 BT904	Les DDR ne fonctionnent pas en présence d'un courant de défaut. (L1 5.3.5.3k) Veuillez vérifier le raccordement correct des DDR ou leur fonctionnement. En effet, le bouton test ne fait pas déclencher le DDR. (L1 5.3.5.3k)
	BT905	Dans les installations électriques domestique les circuits desservant : les lieux contenant une baignoire et/ou une douche, les lave-linges, les sèche-linges, les lave-vaisselles, les éclairages et les socles de prise de courant non destinés à l'alimentation des appareils et des machines fixes ou à poste fixe doivent être protégé par un
П	BT906	DDR 30mA maximum. (L1 4.2.4.3.b) Les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel qui ne sont pas à sécurité positive sont interdits dans les lieux domestiques. (L1 5.3.5.3.h)
П	BT907	Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un DDR, notamment en pontant par une liaison les bornes d'entrée et les bornes de sortie du DDR. (L1 5.3.5.3j)
Н	BT908 BT911	Les DDR doivent assurer la coupure de tous les conducteurs actifs : phases et neutre. (L1 5.3.5.3c) Veuillez adapter l'intensité nominale maximale des disjoncteurs et/ou coupe-circuit fusibles à la section des canalisations. (L1 4.4.1.5)
Ш	BT912	Les disjoncteurs et/ou fusibles de protection sont surdimensionnés : à remplacer. (L1 4.1.5)
Ш	BT913	Circuits à équilibrer : les fusibles doivent être de la même intensité nominale. (L1 4.4.1.5)
Н	BT914	L'indication de l'ampérage des fusibles et/ou disjoncteur n'est pas visible (L1 4.4.1.5). Dans les installations domestiques, seuls les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches et les petits disjoncteurs sont admis pour la protection des circuits
Ш	BT917	(type D interdit). De plus, les bases et embases des coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches doivent avoir des éléments de calibrage (L1 5.3.5.5.a).
Н	BT918 BT919	Il y a changement de section, prévoir une protection de surintensité ou bien protéger en amont pour la section la plus faible. (L1 4.4.3.1) Fusibles shuntés à remplacer. (L1 4.4.3.)
H	BT920	Veuillez adapter l'intensité nominale des DDR : soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à la somme des
	BT927	intensités nominales des circuits situés en aval du DDR. (L1 5.3.5.3.a) Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 5.2.1.2)
П	BT928	Le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique sont alimentés séparément par un circuit
Н_	D1320	exclusivement dédié. (L1 5.2.1.2) Les dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteurs) et
	BT929	les disjoncteurs de première ligne en aval du dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution, à l'exception des disjoncteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L1 5.3.5.5.e)
Щ	BT930	Veuillez adapter la section de conducteurs afin de garantir le courant admissible dans cette canalisation conformément au tableau 4.11. (L1 4.4.1.5) Dans les installations domestiques et non-domestiques raccordées au réseau public de distribution, le dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de
	BT931	réseau de distribution assure la protection contre les surcharges et les courts-circuits de la première canalisation électrique située en aval du coffret (avec ou sans comptage) du gestionnaire de réseau de distribution jusqu'au premier point de connexion, à condition que la nature, la composition et la section de cette canalisation électrique restent inchangées sur tout le trajet. (L1 5.3.5.5.j)
П	BT932	Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de coupure ont une résistance à une valeur f.t d'au minimum 22,5 kA2s pour un courant de
 	BT933	3000 A ; La présence d'un marquage «3000 A, 22,5 kA2s» pour les DDR ayant une intensité nominale ≤ 40A. (L1 5.3.5.5.e) Il est autorisé de placer au maximum 8 circuits terminaux par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. (L1 4.2.4.3.b)
		CANALISATIONS
Н	BT1000 BT1001	Les conducteurs isolés et les câbles installés séparément ont au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca. (L1 5.2.7.2) Les conducteurs isolés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Cca. (L1 5.2.7.3)
Ш	BT1001	La section des conducteurs des circuits alimentant des socies de prises de courant doit être de minimum 2,5 mm² : y remédier. (L1 5.2.1.3)
\Box	BT1004 BT1005	Le conducteur neutre doit être bleu. (L1 5.1.6.2)
H	BT1005	Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2) Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e)
П	BT1007	Raccords sucres à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3)
Н	BT1008 BT1009	Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3) Il est interdit de fixer directement une canalisation électrique sur une canalisation d'eau, de gaz, d'air comprimé, (L1 5.2.8.)
H	BT1010	Les canalisations électriques ne sont pas placées parallèlement au-dessous des canalisations pouvant donner lieu à des condensations (telles que canalisations d'eau, de
ш	BITIOTO	vapeur ou de gaz). (L1 5.2.8.) ISOLEMENT
	BT1100	Valeur du niveau d'isolement insuffisante (inférieure à $0.5~\mathrm{M}\Omega)$ – y remédier. (L1 $6.4.5.1$)
H	BT1101	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1)
H		
	BT1101 BT1102 BT1200	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.)
	BT1101 BT1102	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1)
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini.
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5)
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1209	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6)
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1209 BT1211	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) III est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5)
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1209	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6)
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1209 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) Présoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1)
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1209 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1214	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) III est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) Obstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.6.1)
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1209 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1216 BT1217	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) IINSTALLATION Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4)
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1209 BT1219 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1217	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) II est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) Obstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) Equipement à refierre dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à referrer ans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4)
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1208 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1219	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) IINSTALLATION Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) Présoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 1.3.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refermer. (L1 1.4.1.1) Les prisse de courant avec uniquement des contacts de terre latéraux ne peuvent pas être installées dans les installations domestiques et/ou dans les installations non-domestiques sans personnel averti (BA4) ou qualifie (BA5). (L1 5.3.5.2)
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1209 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1219 BT1219	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Céblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) Présori un presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) Obstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refermer. (L1 1.4.1.1) Les prises de courant avec uniquement des contacts de terre latéraux ne peuvent pas être installées dans les installations domestiques et/ou dans les installations non-domestiques sans personnel averti (BA4) ou qualifie (BA5). (L1 5.3.5.2) En cas d'influence externe (AD2 a AD8), l'axe des alvéoles des socles de rises de courant se tro
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1208 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1219	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) III est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refermer. (L1 1.4.1.1) Les prises de courant son des des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) En cas d'influence externe (AD2 a AD8), l'axe des alvéoles des socles de prises de courant se trouve à une hauteur d'au moins 0,25 m au-dessus du sol fini. (L1 5.3.5.2) Absence de repérage sur les conducteurs en DC et/ou les conducteurs actifs en AC. (L1 7.112.2)
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1208 BT1208 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1219 BT1220 BT1220 BT1220 BT1222 BT1223 BT1222	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installation électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) Présoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) Obstruer les entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boites, botiters, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 1.5.3.5.2 & 6.3.5.4) Les prises de courant avec uniquement des contacts de terre latéraux ne peuvent pas être installées dans les installations domestiques et/ou dans les installations non-domestiques sans personnel averti (BA4) ou qualifie (BA5). (L1 5.3.5.2) Le nombre de socles de prises de courant simples ou multiples est limite à huit par circuit. (L1 5.3.5.2.b) Absence de repérage sur les conducteurs en DC et/ou les conducteurs actifs en AC.
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1208 BT1209 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1219 BT1220 BT1220 BT1221 BT1220 BT1221 BT1222 BT1223	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Exprisse de courant avec uniquement des
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1205 BT1205 BT1208 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1219 BT1220 BT1221 BT1222 BT1223 BT1224 BT1225 BT1224	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courrant autorisées. (L1 6.4.5.1) Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installations électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installations électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câblage à replacer correctement dans les gouloites. (L1 5.2.9.6) Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) Obstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.6.1) Obstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boites, boiliers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 1.5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 1.5.3.5.2 & 5.3.5.4) Les prises de courant avec uniquement des contacts de terre latéraux ne peuvent pas être installées dans les installations domestiques sans personnel avert iniquement des contacts de terre latéraux ne peuvent pas être installées dans les installations domestiques sans personnel avert iniquement des contacts de terre latéraux ne peuvent pas être installées dans les installations domestiques sans personnel aver
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1208 BT1209 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1219 BT1220 BT1220 BT1221 BT1220 BT1221 BT1222 BT1223	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) Linistallation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 4.2.1) Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câbiage à replacer correctement ans les goulottes. (L1 5.2.9.6) Fixer correctement les câbies volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câbie. (L1 5.2.9.5) Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) Présorie run presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boties, sumatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4) Le priblement de socies de prises de courant simples ou multiples est limite à huit par circuit. (L1 5.3.5.2.b) Absence des panneaux d'avertissement des dangers liés à l'électricité, complétés par les indications suivantes : « Ne pas déconnecter en charge » et « installation électrique toujours sous tension » ou équivalentes, placées en des endroits judicieux. (L1 7.112.2) Les machines et
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1205 BT1209 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1219 BT1220 BT1221 BT1220 BT1221 BT1222 BT1223 BT1224 BT1222 BT1223	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courrant autorisées. (L1 6.4.5.1) Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installations électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1) Les installations électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câblage à replacer correctement dans les gouloites. (L1 5.2.9.6) Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) Obstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.6.1) Obstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boites, boiliers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 1.5.3.5.2 & 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 1.5.3.5.2 & 5.3.5.4) Les prises de courant avec uniquement des contacts de terre latéraux ne peuvent pas être installées dans les installations domestiques sans personnel avert iniquement des contacts de terre latéraux ne peuvent pas être installées dans les installations domestiques sans personnel avert iniquement des contacts de terre latéraux ne peuvent pas être installées dans les installations domestiques sans personnel aver
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1205 BT1208 BT1209 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1219 BT1220 BT1221 BT1220 BT1221 BT1222 BT1223 BT1224 BT1224 BT1225 BT1226 BT1227 BT1228 BT1229 BT1229	Isolement genéral de l'installation electrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) ILes mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1209 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1219 BT1220 BT1220 BT1221 BT1222 BT1223 BT1222 BT1223 BT1224 BT1225 BT1228 BT1228 BT1228 BT1228 BT1228	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter des qu'un contrôle est possible. (L.1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L.1 6.4.5.1) NSTALLATION Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L.1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L.1 1.4.2.1) Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L.1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L.1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L.1 1.4.2.1) Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L.1 5.2.9.6) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L.1 5.2.9.5) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L.1 5.2.9.5) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L.1 5.2.9.5) Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L.1 5.2.6.1) Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L.1 5.2.6.1) Presse-étoupe, entrées de câbles non utilisées. (L.1 5.2.6.1) Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L.1 5.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L.1 5.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L.1 5.2.6.1) Equipement à refermer. (L.1 1.4.1.1) Les prises de courant avec uniquement des contacts de terre latéraux ne peuvent pas être installées dans les installations domestiques et/ou dans les installations non-domestiques ass
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1208 BT1209 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1219 BT1220 BT1220 BT1220 BT1220 BT1221 BT1222 BT1223 BT1224 BT1225 BT1224 BT1225 BT1226 BT1227 BT1228 BT1227 BT1228 BT1227 BT1228 BT1227 BT1228 BT1227 BT1228 BT1227 BT1228 BT1229 BT1221	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) INSTALLATION Il est interdit : de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.) L'installation électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Soler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) Prèsse-étoupe, entrées de câbles manquants : a placer. (L1 5.2.6.1) Prèsor un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) Présor un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) Le priver un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.3.5.2) & 5.3.5.2 Equipement à refiberr dans son blochet. (L1 5.3.5.2) & 5.3.5.2 Equipement à refiberr dans son blochet. (L1 5.3.5.2) & 5.3.5.2 Equipement à refiberr dans son blochet. (L1 5.3.5.2) & 6.3.5.3.5 En cas d'influence externe (AD2 a AD8), l'axe des alvéoles des socles de privise de courant se trouve à une hauteur d'au moins 0,25 m au-dessus du sol fini. (L1 5.3.5.2) Le nombr
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1208 BT1209 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1219 BT1220 BT1221 BT1222 BT1223 BT1224 BT1223 BT1224 BT1225 BT1226 BT1227 BT1228 BT1227 BT1228 BT1230 BT1231 BT1231	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1) Les mesures disolement ont été réalisées dans les limites des couprus de courant autorisées. (L1 6.4.5.1) Les mistallation de l'installation été réalisées avec du matériel étectrique soir. (L1 1.4.2.1) Les installation électrique doit être réalisée avec du matériel étectrique soir. (L1 1.4.2.1) Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Boser ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupe trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1) Prèvoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boties, botiters, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boties, botiters, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 8 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 8 5.3.5.4) Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 8 5.3.5.4) Le prièse de courant avec uniquement des contacts de terre latéraux ne peuvent pas être installées dans les installations domestiques sans personnel avert (BAA) ou qualifie (BAS). (L1 5.3.5.2) Absence de repérages un'exprés des des évales et les ensembles d'apparellilage à bas
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1209 BT1201 BT1209 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1219 BT1220 BT1221 BT1222 BT1223 BT1224 BT1222 BT1223 BT1224 BT1225 BT1224 BT1225 BT1224 BT1225 BT1224 BT1225 BT1224 BT1227 BT1228 BT1227 BT1230 BT1231 BT1233 BT1234	Isolement genéral de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter des qu'un contrôle est possible. (L. 16.4.5.1) Les mesures d'isolement on têt éralisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L. 16.4.5.1) Installation de l'ide supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L. 19.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique soit. (L. 1.4.2.1) Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L. 13.3.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L. 15.2.1.5) La simplifie de l'installations et l'installations et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L. 15.2.1.5) Les restallations et les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L. 1.4.2.1) Cablage à replacer correctement dans les gouloites. (L. 15.2.6.1) Fixer correctement les câbles volains à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L. 15.2.9.5) Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L. 15.2.6.1) Prèvoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L. 15.2.6.1) Prèvoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L. 15.2.6.1) Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L. 15.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L. 15.2.6.1) Réaliser les connexions dans des boites, boitiers, armatures, pavillons de luminaire,, selon les règles de l'art. (L. 15.2.6.1) Equipement à referre dans son blochet. (L. 15.3.5.2 & 5.5.4) Equipement à referre dans son blochet. (L. 15.3.5.2 & 5.5.4) Equipement à referre dans son blochet. (L. 15.3.5.2 & 5.5.4) Le prin
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1208 BT1208 BT1209 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1219 BT1220 BT1221 BT1222 BT1223 BT1224 BT1228 BT1224 BT1225 BT1223 BT1224 BT1225 BT1223 BT1224 BT1225 BT1223 BT1224 BT1225 BT1228 BT1227 BT1228 BT1228 BT1231 BT1233	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter des qu'un contrôle est possible. (L. 1.6.4.5.1)
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1208 BT1209 BT1201 BT1209 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1219 BT1220 BT1221 BT1222 BT1223 BT1224 BT1222 BT1223 BT1224 BT1225 BT1224 BT1225 BT1224 BT1225 BT1224 BT1225 BT1224 BT1227 BT1228 BT1227 BT1230 BT1231 BT1233 BT1234	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation es service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L.1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont ét éralisées dans les limités des coupres de courant autorisées. (L.1 6.4.5.1) Installation (le supprimer, d'altèrer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L.1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L.1 1.4.2.1) Les installations électriques doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L.1 1.4.2.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câblage à rejolaer correctement dans les goulotes. (L1 5.2.9.6) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) Fixer correctement les câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) Presse-étoupe, entrées de câbles mon utilisées. (L1 5.2.6.1) Presse-étoupe, entrées de câbles mon utilisées. (L1 5.2.6.1) Dôstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.6.1) Dôstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.5.2.8.3.4) Equipement à retixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2.8.5.3.4) Equipement à retixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2.8.5.3.4) Equipement à retiremer. (L1 1.4.1.1) Les prises de courant avec uniquement des contacts de terre latéraux ne peuvent pas être installées dans les installations domestiques et vou dans les installations non-domestiques sans personne avert (BAP) ou qualifie (BAP). (L1 5.3.5.2.2) En cas d'influence externe (AD2 a AD9), l'ave des alvévoles des socles de prises de courant sieune avec unique et
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1201 BT1205 BT1205 BT1205 BT1208 BT12109 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1219 BT1220 BT1221 BT1222 BT1223 BT1224 BT1223 BT1224 BT1223 BT1224 BT1225 BT1226 BT1227 BT1228 BT1227 BT1230 BT1231 BT1230 BT1231 BT1230 BT1301 BT1301 BT1302 BT1301	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter des qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1)
	BT1101 BT1102 BT1200 BT1201 BT1202 BT1205 BT1205 BT1208 BT1209 BT1211 BT1212 BT1213 BT1214 BT1215 BT1216 BT1217 BT1219 BT1220 BT1221 BT1222 BT1223 BT1224 BT1223 BT1224 BT1230 BT1231 BT1230 BT1231 BT1230 BT1231 BT1231 BT1231 BT1233	Isolement général de l'installation électrique non mesuré : installation es service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L.1 6.4.5.1) Les mesures d'isolement ont ét éralisées dans les limités des coupres de courant autorisées. (L.1 6.4.5.1) Installation (le supprimer, d'altèrer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L.1 9.5.) L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L.1 1.4.2.1) Les installations électriques doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L.1 1.4.2.1) Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5) Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1) Câblage à rejolaer correctement dans les goulotes. (L1 5.2.9.6) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5) Fixer correctement les câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1) Presse-étoupe, entrées de câbles mon utilisées. (L1 5.2.6.1) Presse-étoupe, entrées de câbles mon utilisées. (L1 5.2.6.1) Dôstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.6.1) Dôstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.5.2.8.3.4) Equipement à retixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2.8.5.3.4) Equipement à retixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2.8.5.3.4) Equipement à retiremer. (L1 1.4.1.1) Les prises de courant avec uniquement des contacts de terre latéraux ne peuvent pas être installées dans les installations domestiques et vou dans les installations non-domestiques sans personne avert (BAP) ou qualifie (BAP). (L1 5.3.5.2.2) En cas d'influence externe (AD2 a AD9), l'ave des alvévoles des socles de prises de courant sieune avec unique et

3 sur 4

LIVRE 1 Partie 9. Prescriptions générales à observer par les personnes

Section 9.1.2. Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant dans les installations domestiques
Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique domestique détient le dossier de l'installation électrique établi en deux exemplaires. Le dossier de l'installation électrique domestique comporte:

- 1. le ou les schémas unifilaires de l'installation électrique;
- 2 le ou les plans de position de l'installation électrique
- 3. le ou les rapports de contrôle de conformité de l'installation électrique dont question au *chapitre 6.4.*;
- 4. éventuellement, le ou les rapports de visite de contrôle de l'installation électrique dont question au chapitre 6.5.;
 5. éventuellement, les documents établissant que le matériel électrique offre les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils et canalisations électriques;
 6. éventuellement les mêmes documents que repris sous les points 1, 2, 3, et 5, si un modification importante ou une extension importante a été faite à l'installation électrique;
 7. éventuellement, la ou les descriptions succinctes de toute modification ou extension, qui ne peut être qualifiée d'importante, qui auraient été apportées à l'installation électrique.

En ce qui concerne les installations photovoltaïques domestiques à basse tension visées au chapitre 7.112. le dossier de l'installation électrique comporte aussi:

- 1. les notices d'utilisation de l'installation (fonctionnement et maintenance)
- 2. les consignes de sécurité relatives à l'intervention sur l'installation et son utilisation;
- 3. les références et les caractéristiques techniques du matériel installé (marque, modèle, puissance,...)

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique est tenu:

- 1. d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- 2. de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du présent Livre soient en tout temps observées;
- de transmettre au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique;
 de mettre à la disposition du locataire éventuel une copie du dossier de l'installation électrique;
- 5. d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé a la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, a la présence d'installations électriques.

Section 9.1.3. Installations en infraction lors du contrôle de conformité ou de la visite de contrôle

Sous-section 9.1.3.1. Contrôle de conformité

Aucune installation ou partie d'installation électrique pour laquelle des infractions au présent Livre sont constatées lors du contrôle de conformité ne peut être mise en usage. Pour le cas vise à la sous-section 6.4.7.3. 4eme alinéa dont le contrôle de conformité a été réalisé après la mise en usage, les travaux nécessaires pour faire disparaitre les infractions constatées au moment du contrôle de conformité sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Sous-section 9.1.3.2. Visite de contrôle

Les travaux nécessaires pour faire disparaitre les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Én outre pour les installations domestiques

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle;
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Section 9.1.4. Installations en infraction lors de la visite de contrôle d'une ancienne installation domestique
Les prescriptions de la sous-section 9.1.3.2. sont d'application lorsque les infractions sont constatées lors des visites de contrôle effectuées en vertu des sections 8.4.1. et 8.4.3. et lors de la nouvelle visite de contrôle effectuée en vertu la section 8.4.2.

Section 9.1.5. Localisation des canalisations électriques souterraines
Le propriétaire d'une canalisation électrique souterraine est, en tout temps, à même de tenir à disposition les plans des canalisations souterraines, ou à défaut, de donner les indications nécessaires pour localiser celle-ci. Il le fait dans un délai de sept jours ouvrables, à partir de la réception de la demande qui lui est adressée à cet effet, à quiconque est autorisé à exécuter les travaux dans le voisinage du câble.

Section 6.4.7. Cas spécifiques de contrôle de conformité avant mise en usage
Sous-section 6.4.7.3. Modification ou extension
Toute modification importante ou extension importante d'une installation à basse ou très basse tension alternative ou continue fait l'objet d'un contrôle de conformité aux prescriptions du présent Livre avant la mise en usage de ladite modification ou extension. Ce contrôle de conformité est limité à la partie ajoutée ou modifiée de l'installation. Toute modification ou extension ayant un impact sur la partie non modifiée doit être mentionnée dans le rapport de contrôle. Cette partie non modifiée doit faire l'objet d'un contrôle de conformité en ce qui concerne les caractéristiques



NOTE D'INFORMATION

L1 Section 8.4.2. du Règlement général sur les installations électriques Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
- Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme)

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné :
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique :
- 🔹 L'achetqur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

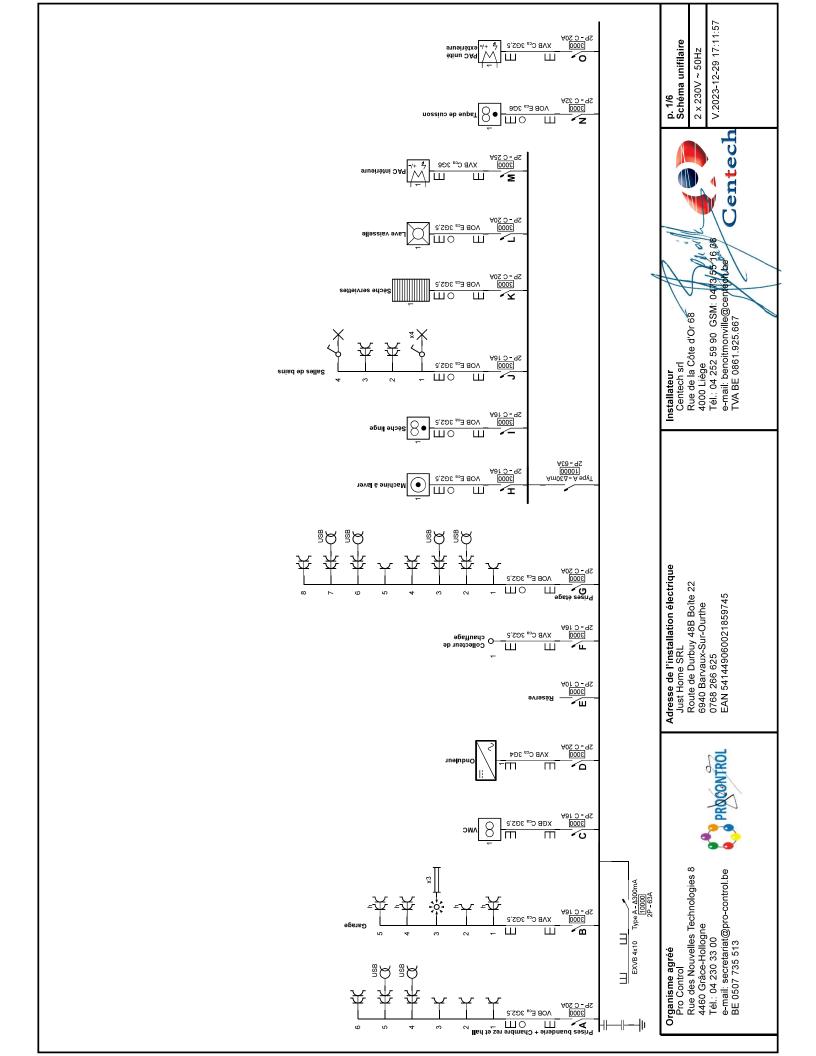
Pour de plus amples informations

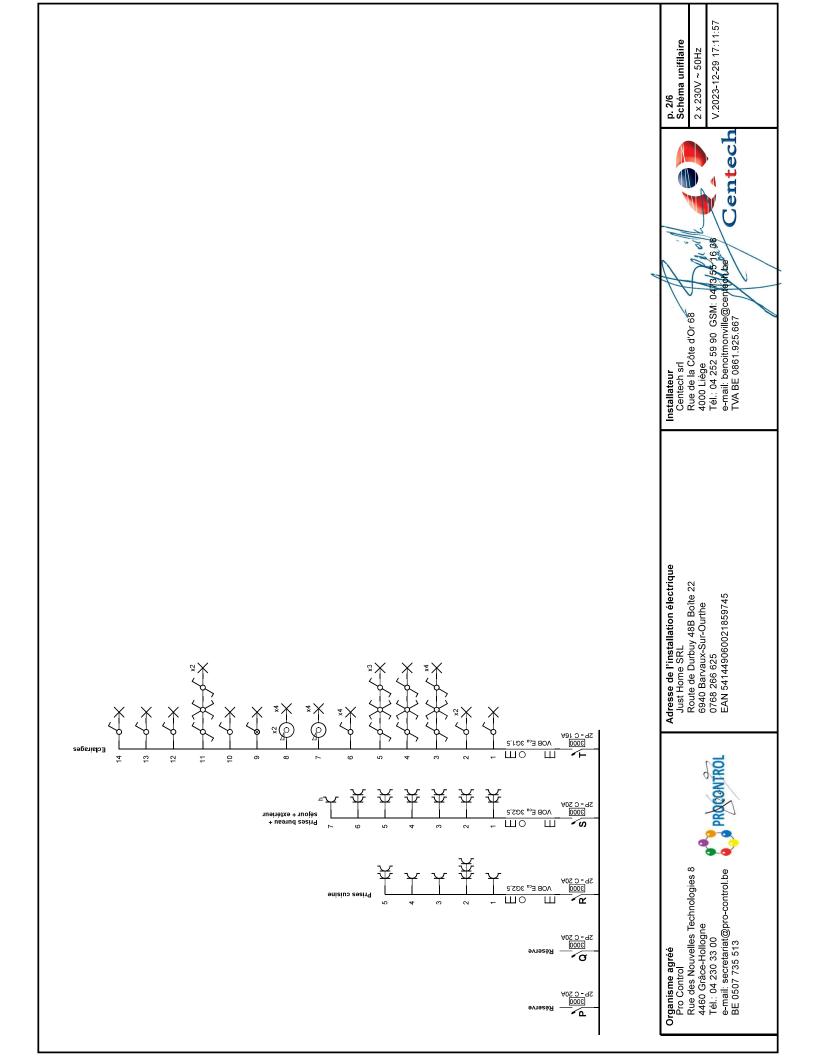
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

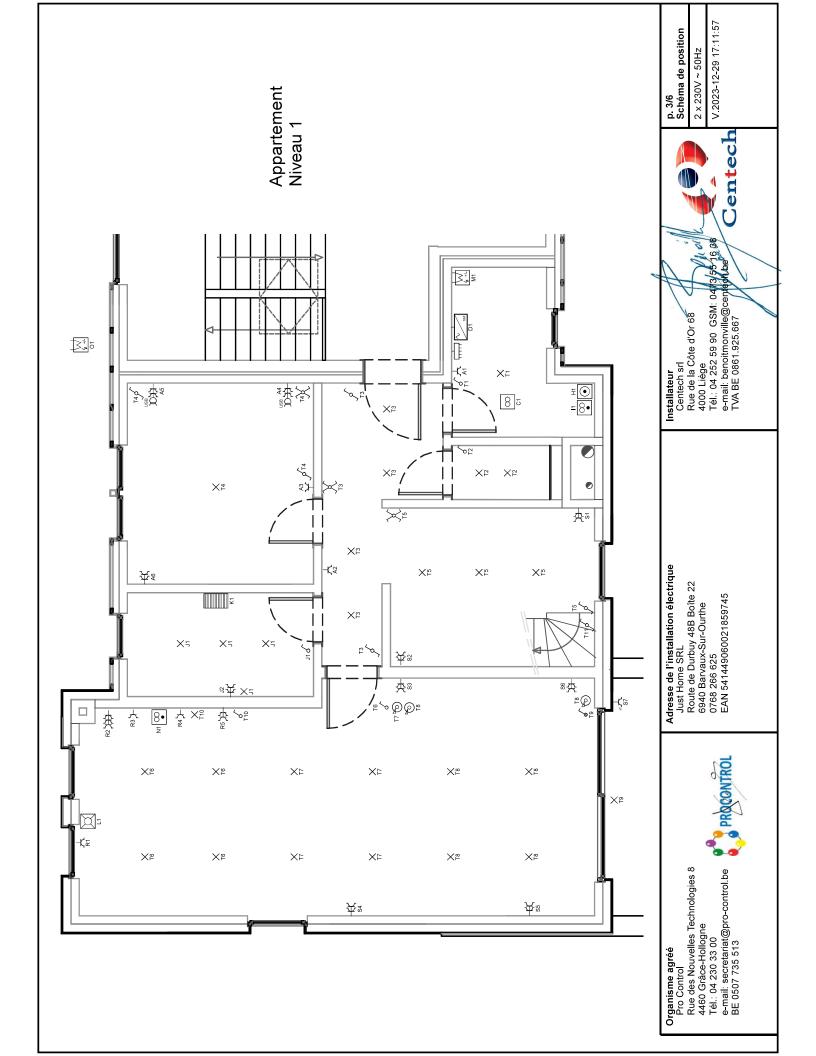
Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles Adresse : Avenue du roi Albert Il 16 1000 Bruxelles

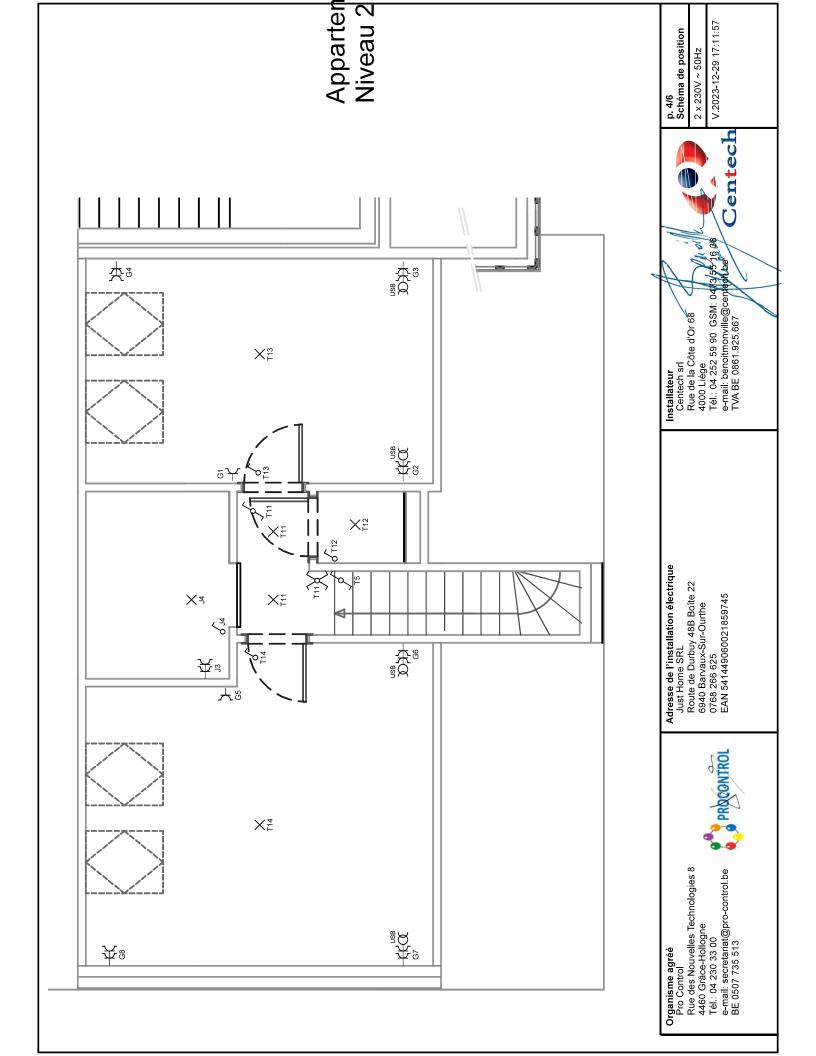
Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

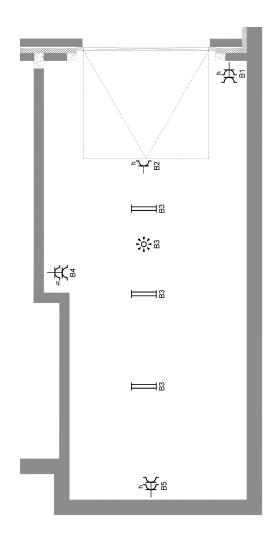








Garage



Organisme agréé
Pro Control
Rue des Nouvelles Technologies 8
4460 Grâce-Hollogne
Tél: 04 230 33 00
e-mail: secretariat@pro-control.be
BE 0507 735 513

Adresse de l'installation électrique Just Home SRL Route de Durbuy 48B Boîte 22 6940 Barvaux-Sur-Ourthe 0768 266 625 EAN 541449060021859745

CentechInstallateur
Centech srl
Rue de la Côte d'Or 68
4000 Liège
Teli:: 04 252 59 90 GSM: 0.4/3/55/16.08
e-mail: benoitmonville@centent.be
TVA BE 0861.925.667

p. 5/6 Schéma de position

2 x 230V ~ 50Hz

V.2023-12-29 17:11:57

<	Prises buanderie + Chambre rez et hall
æ	Garage
ပ	VMC
۵	Onduleur
ш	Réserve
ш	Collecteur de chauffage
G	Prises étage
I	Machine à laver
_	Sèche linge
7	Salles de bains
¥	Sèche serviettes
_	Lave vaisselle
Σ	PAC intérieure
z	Taque de cuisson
0	PAC unité extérieure
۵	Réserve
Ø	Réserve
œ	Prises cuisine
ဟ	Prises bureau + séjour + extérieur
—	Eclairages

Adresse de l'installation électrique Just Home SRL Route de Durbuy 48B Boîte 22 6940 Barvaux-Sur-Ourthe 0768 266 625 EAN 541449060021859745

Centech Installateur
Centech srl
Rue de la Côte d'Or 68
4000 Liège
Teli.: 04 252 59 90 GSM: 04/13/55/16 08
e-mail: benoitmonville@centent.be

p. 6/6 Liste des circuits

2 × 230V ~ 50Hz

V.2023-12-29 17:11:57

Organisme agréé
Pro Control
Rue des Nouvelles Technologies 8
4460 Gráce-Hollogne
Tel.: 04 230 33 00
e-mail: secretariat@pro-control.be